



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le JEUDI DIX HUIT JUILLET**
Présents : **12** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **15** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **11 JUILLET 2024**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~,
~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline,
JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir ETIENNE Jean à de LACOUR SUSSAC Hugues, BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE
Josselyne, AUTIN Martine à WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 055-2024/07-005 EMPLACEMENT DE L’AFFICHAGE ELECTORAL

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Préfet de la Charente-Maritime faisant part des difficultés d'affichage lors des élections européennes de 2019 et 2024 et invitant les communes à retirer les emplacements supplémentaires en ne gardant que les emplacements obligatoires devant les bureaux de vote. Ainsi le maire propose au conseil municipal d'accéder à la sollicitation de la préfecture et propose au conseil municipal de supprimer tous les emplacements supplémentaires et de ne conserver que celui devant la Pléiade – 35 chemin de sable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION*

- **ACCEPTE** la proposition du maire
- **DIT** que le seul emplacement d'affichage électoral sera celui obligatoire devant le lieu de vote sis 35 chemin de sable

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 23 juillet 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville